



ensemble pour  
une écologie  
solidaire

# Assemblée générale extra-ordinaire de l'association Unipoly

7 Avril 2022, début 18h15

## Personnes présentes :

Dans la salle (Géopolis 1612) :

Lucie Castella, Titouan Renard, Eloïse Richard, Marin Bricq, Lou De Bruycker, Naël Dillenbourg, Esther Durand, Axelle Bersier

**TOTAL dans la salle dès le début : 8 personnes**

Procès-verbal : Eloïse Richard & Axelle Bersier

Modération : Lucie Castella

Scrutateur·ice·s : Esther Durand & Titouan Renard

## Ordre du jour de l'AGE 07.04.2022

1. Bienvenue
2. Désignation des scrutateur·ice·s
3. Présentation de l'ordre du jour
  - o et amendements
4. Validation de l'ordre du jour
5. Dissolution du pôle *Achats Solidaires*
6. Présentation des modifications du règlement interne
7. Validation du règlement interne
8. Nouvelle liste des pôles + responsables
9. Divers
10. Clôture de l'assemblée



ensemble pour  
une écologie  
solidaire

## Dissolution du pôle Achats Solidaires

**Lucie Castella** présente les raisons de dissolution des achats solidaires : le pôle ne possédant plus de responsables depuis le début de l'année universitaire, plus rien n'est organisé dans son cadre. De plus, aucun·e membre n'a répondu à l'appel à relancer l'activité.

**Esther Durand** : Quelles étaient les activités du pôle ?

**Lucie Castella** : Les achats solidaires permettaient aux membres d'acheter des paniers de légumes personnalisés auprès d'un maraîcher des environs. Une fois par semaine, après les commandes, certain·e·s membres allaient chercher les légumes et d'autres les triaient à leur arrivée.

**Lucie Castella** : Êtes-vous d'accord de dissoudre le pôle *achats solidaires* ?

**Le résultat est 7 pour, 1 neutre, 0 contre, le pôle des achats solidaires est dissolu**

## Présentation des modifications du règlement interne

**Lucie Castella** présente les modifications liées à l'article 7 qui comprennent une clarification des définitions des fonds et des budgets, avec une meilleure utilisation des deux termes respectifs dans l'article.

La modification de l'article 14 explicite que le cahier des charges du comité est un document annexe au règlement interne. De plus, une obligation d'informer la coprésidence de l'association dans le cas où un·e membre ne remplit pas ce dernier à été ajoutée.

En ce qui concerne l'article 20 : la possibilité pour les pôles d'avoir plus qu'un responsable est explicitée, une clarification sur signature collective avec la trésorerie générale est apportée et la différenciation entre les fonds et budgets est clarifiée.

Y a-t-il des amendements ?

**Titouan Renard** propose un amendement à l'article 14, la phrase n'étant pas esthétique : "il est attendu de la part **de cette personne** qu'elle démissionne du comité de direction" au lieu de "de sa part".

**Lucie Castella** : l'amendement est-il accepté ?

**L'assemblée se prononce sur la question "L'assemblée accepte-t-elle l'amendement de l'article 14 ?" :**



ensemble pour  
une écologie  
solidaire

Lausanne, le 01.05.2022

Titouan Renard, Coprésident

A handwritten signature in black ink, appearing to be "TR", written above a horizontal line.

Lucie Castella, Coprésidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "L. Castella", written above a horizontal line.